

Numéro d'arrêté: 977

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 18/07/2023 par M. et Mme VINCENT Frédéric et Marion, domicilié(e) 132 chemin de follozan 69380 Chasselay, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 477 Montée Voisin 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. et Mme VINCENT Frédéric et Marion, pour le logement Bandol situé à 477 Montée Voisin 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme



Numéro d'arrêté: 978

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 10/07/2023 par Mme DURAND TERRASSON Dominique, domicilié(e) 1 Chemin du Rhin 38100 Grenoble, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: Avenue de l'île rousse 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme DURAND TERRASSON Dominique, pour le logement KATI_DUR situé à Avenue de l'île rousse 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 980

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 19/06/2023 par M. et Mme DUMAINE Marion, domicilié(e) 63 rue marivaux 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 63 rue marivaux Résidence les marines de pierreplane 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. et Mme DUMAINE Marion, pour le logement Appartement Ella situé à 63 rue marivaux Résidence les marines de pierreplane 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 981

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/06/2023 par Mme BLASZKIEWICZ Claire, domicilié(e) 151 boulevard de la Mer 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 151 boulevard de la Mer Les Argonautes Imm Hercule 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme BLASZKIEWICZ Claire, pour le logement Studio Hercule situé à 151 boulevard de la Mer Les Argonautes Imm Hercule 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire



Numéro d'arrêté: 985

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 24/05/2023 par M. BUSQUET Frédéric, dirigeant(e) de AB INVEST (83171683200025), domicilié(e) 18 Rue des Acières 42000 Saint-Étienne 42100 Saint-Étienne, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 50 TER Rue du Docteur Louis Marçon Les Bougainvilliers 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. BUSQUET Frédéric, dirigeant(e) de AB INVEST (83171683200025), pour le logement PORT_BUS situé à 50 TER Rue du Docteur Louis Marçon Les Bougainvilliers 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire



Numéro d'arrêté: 988

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 17/05/2023 par Mme FOREST Françoise, domicilié(e) 1556, Route de Mazan 84200 Carpentras, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 367 boulevard Lattre de Tassigny Résidence le Clos des Lavandes bâtiment b 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme FOREST Françoise, pour le logement FOR779 situé à 367 boulevard Lattre de Tassigny Résidence le Clos des Lavandes bâtiment b 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme



Numéro d'arrêté: 991

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 12/06/2023 par M. LIEUTAUD Philippe, dirigeant(e) de LE TEMPS DES VACANCES SARL (51936023400032), domicilié(e) 05 allée Jean Moulin 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 183 boulevard de pierreplane résidence la closeraie 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. LIEUTAUD Philippe, dirigeant(e) de LE TEMPS DES VACANCES SARL (51936023400032), pour le logement GARDIES situé à 183 boulevard de pierreplane résidence la closeraie 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 993

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 09/05/2023 par Mme GRASSO Rose, domicilié(e) 11 rue du Rachais 38240 Meylan, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 68 rue Clément Ader - Le Panorama 2 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme GRASSO Rose, pour le logement Grasso situé à 68 rue Clément Ader - Le Panorama 2 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 996

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 02/05/2023 par Mme DENJEAN PASCALE, domicilié(e) 30 RUE AMIRAL GALIBER 81100 Castres, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 106 RUE LAMARTINE 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme DENJEAN PASCALE, pour le logement loupantoï situé à 106 RUE LAMARTINE 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire



Numéro d'arrêté: 997

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 24/04/2023 par M. FERRAND Eric, domicilié(e) 77 avenue Marguerite Renaudin 92140 Clamart, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 120 avenue Georges V 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. FERRAND Eric, pour le logement La Calanque d'Or situé à 120 avenue Georges V 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 998

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 25/04/2023 par Mme BELIN-POPOT Jocelyne, domicilié(e) 42 rue Louis Andrieux 01600 Trévoux, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 71 Chemin de l'Escourche - Lieu dit Les Routes Appartement 427 01600 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme BELIN-POPOT Jocelyne, pour le logement Les Katikias situé à 71 Chemin de l'Escourche - Lieu dit Les Routes Appartement 427 01600 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au Maire


Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté: 999

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 16/04/2023 par M. LE GALL OLIVIER, domicilié(e) 1006 boulevard des graviers 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 151 Boulevard de la Mer 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. LE GALL OLIVIER, pour le logement Jardin des Argonautes Pollux situé à 151 Boulevard de la Mer 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 1000

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par Mme KOSINOVA Maria, domicilié(e) Walfischgasse 6/1/256 6 1 256 VIENNE (AUTRICHE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 491chemin de la Garduere 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme KOSINOVA Maria, pour le logement Villa RAIMU situé à 491chemin de la Garduere 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire



Numéro d'arrêté: 1001

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par Mme BOILLLOT Mélanie, domicilié(e) 119 Boulevard de la Comtesse 13012 Marseille, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 61 ALLEE DES ROSES 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme BOILLLOT Mélanie, pour le logement MAISON BANDOL situé à 61 ALLEE DES ROSES 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout, Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté: 1002

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 12/04/2023 par M. ROBERT Pierre, domicilié(e) 13 boulevard de Gairard 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 19 boulevard de Gairard 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. ROBERT Pierre, pour le logement 19 Salammbo situé à 19 boulevard de Gairard 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Baul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au Maire


Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1003

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 12/04/2023 par M. ROBERT Pierre, domicilié(e) 13 boulevard de Gairard 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 13 boulevard de Gairard 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. ROBERT Pierre, pour le logement 13 Salammbo situé à 13 boulevard de Gairard 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire chargé(e) du tourisme





Numéro d'arrêté: 1004

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 19/05/2023 par M. FIESCHI MÉRIC Jacques, domicilié(e) 120 k chemin de la Bégude 83740 La Cadière-d'Azur, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 238 rue du 8 Mai 1945 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. FIESCHI MÉRIC Jacques, pour le logement 238 rue du 8 Mai 1945 situé à 238 rue du 8 Mai 1945 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1005

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 23/05/2023 par M. DALMAS Roger, domicilié(e) 1 traverse aristide briand 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 7 rue des jardins 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. DALMAS Roger, pour le logement DALMAS ROGER situé à 7 rue des jardins 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1006

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par M. LAVOREL CHARLES, domicilié(e) 271 CHEMIN DE BOIS BLANC 74160 Feigères, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 71 chemin de l'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. LAVOREL CHARLES, pour le logement CHARLES LAVOREL situé à 71 chemin de l'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au tourisme



Numéro d'arrêté: 1007

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 11/05/2023 par Mme LE DOARÉ Caroline, domicilié(e) 151 impasse des chardons 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 320 rue du Soudan 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme LE DOARÉ Caroline, pour le logement Les Hauts d'Athena situé à 320 rue du Soudan 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire chargé(e) du Tourisme




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1008

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 03/05/2023 par M. CAMPAGNA Francis , domicilié(e) 8 impasse vallon Jourdan 13007 Marseille, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: La maison au soleil, avenue du château 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. CAMPAGNA Francis , pour le logement Bandol chateau situé à La maison au soleil, avenue du château 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire





Bandol



Numéro d'arrêté: 1010

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 05/05/2023 par Mme SAHRAOUI SOPHIE, domicilié(e) 151 BOULEVARD DE LA MER 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 151 BD DE LA MER RESIDENCE LES ARGONAUTES 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme SAHRAOUI SOPHIE, pour le logement APPART BANDOL situé à 151 BD DE LA MER RESIDENCE LES ARGONAUTES 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1011

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 05/07/2023 par M. DJAMBOULIAN Serge, domicilié(e) 17 bd de la Marionne 13012 Marseille, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 240 avenue de la Libération Le Grand Horizon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. DJAMBOULIAN Serge, pour le logement T3 Bandol Grand Horizon situé à 240 avenue de la Libération Le Grand Horizon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté: 1013

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 27/04/2023 par Mme BOYER Jacqueline, domicilié(e) 54 rue Honoré de Balzac 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 54 rue Honoré de Balzac 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme BOYER Jacqueline, pour le logement Jacqueline Boyer situé à 54 rue Honoré de Balzac 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.



Numéro d'arrêté: 1015

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 28/04/2023 par M. DOUAY Yvon, domicilié(e) 250 Bd Chave 13005 Marseille, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 219 Bd de L'Escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. DOUAY Yvon, pour le logement La Miougranne situé à 219 Bd de L'Escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 1016

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 26/04/2023 par M. COURTIAL nathan, domicilié(e) 15 allée george charpak 26800 Étoile-sur-Rhône, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 1065 Boulevard de l'escourche 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. COURTIAL nathan, pour le logement Studio vue mer situé à 1065 Boulevard de l'escourche 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1017

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 23/05/2023 par M. DALMAS Roger, domicilié(e) 1 traverse aristide briand 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 3 traverse aristide briand 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. DALMAS Roger, pour le logement L' Oursinade situé à 3 traverse aristide briand 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1018

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 20/04/2023 par Mme SOPHIE Millet, dirigeant(e) de 4M (912490331), domicilié(e) 8 allée de la santé 69005 Lyon, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 151 rue Pasteur 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme SOPHIE Millet, dirigeant(e) de 4M (912490331), pour le logement Rez de jardin "Les Cyprés" situé à 151 rue Pasteur 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Tourisme





Numéro d'arrêté: 1019

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 20/04/2023 par M. THOMASSON michel, domicilié(e) 705 chemin du logis neuf 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 705 chemin du logis neuf 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. THOMASSON michel, pour le logement gîte à bandol situé à 705 chemin du logis neuf 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1020

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 10/07/2023 par Mme EXPOSITO Meghann, dirigeant(e) de HOLI IMMO (908916315), domicilié(e) 252 traverse des escouradières 83330 Le Beausset, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: Avenue des embiez 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme EXPOSITO Meghann, dirigeant(e) de HOLI IMMO (908916315), pour le logement KATI_BRI situé à Avenue des embiez 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1021

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par M. OTT Olivier, domicilié(e) 2 avenue du Chateau 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 2 avenue du Chateau 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. OTT Olivier, pour le logement 2 avenue du Chateau situé à 2 avenue du Chateau 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme



Numéro d'arrêté: 1022

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par M. MANZON julien, domicilié(e) 38 avenue du bousquetier 13012 Marseille, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 590 avenue Albert 1er les Isles de Bandol 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. MANZON julien, pour le logement les Isles de Bandol situé à 590 avenue Albert 1er les Isles de Bandol 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1023

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 12/04/2023 par Mme DEBAVELAERE Sylvie, domicilié(e) 25, avenue du maréchal Foch 62152 Neufchâtel-Hardelot, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 1205 boulevard des graviers demeures des calanques 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme DEBAVELAERE Sylvie, pour le logement villa es romarins situé à 1205 boulevard des graviers demeures des calanques 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1024

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par M. VIRET Frederic, domicilié(e) 7, Avenue Maréchal Foch 69006 Lyon, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 319,rue d'artois 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. VIRET Frederic, pour le logement Arizona situé à 319,rue d'artois 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1025

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 14/04/2023 par Mme SILLON sylvette, domicilié(e) 12 rue martenois 21110 Rouvres-en-Plaine, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 124 rue richelieu résidence le grand Vallon 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme SILLON sylvette, pour le logement Rez de jardin du Grand Vallon situé à 124 rue richelieu résidence le grand Vallon 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au Maire





Numéro d'arrêté: 1026

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 10/07/2023 par M. CANTARELL André, domicilié(e) 150 avenue du littoral 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: Hameaux de l'île rousse bat F 150 avenue du littoral 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. CANTARELL André, pour le logement Studio Bandol situé à Hameaux de l'île rousse bat F 150 avenue du littoral 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout
Adjointe au Maire




Bandol

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté: 1027

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 18/06/2023 par Mme BIGOT DELPHINE, domicilié(e) 264 AVENUE DU MAL LECLERC 73000 Chambéry, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 367, Boulevard de Tassigny 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme BIGOT DELPHINE, pour le logement Bandollywood situé à 367, Boulevard de Tassigny 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme

Numéro d'arrêté: 1028

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 14/04/2023 par Mme PONTOIS Denise, domicilié(e) 310 avenue de La Liberation 83150 Bandol, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 310 avenue de la Liberation 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à Mme PONTOIS Denise, pour le logement Les terrasses du Large situé à 310 avenue de la Liberation 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme





Numéro d'arrêté: 1029

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

Vu l'arrêté municipal n°388 en date du 17 juillet 2020 portant modification de l'arrêté de délégation de fonction de madame Véronique Gigout,

Vu la demande présentée le 14/06/2023 par M. NOIZET ERIC, domicilié(e) 15 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 92370 Chaville, en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à: 590 AVENUE ALBERT 1ER Bâtiment 1, Escalier 3 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location pour de courtes durées d'un local d'habitation meublé est accordée à M. NOIZET ERIC, pour le logement Les isles de bandol - T3 situé à 590 AVENUE ALBERT 1ER Bâtiment 1, Escalier 3 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/07/2023

Pour Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol
Véronique Gigout,
Adjointe au tourisme

